

***SIGNATURE DU CONTRAT DE RURALITÉ DU
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
(PETR) DU PAYS DES VOSGES SAÔNOISES***

SOUS-PRÉFECTURE DE LURE

Mardi 21 mars 2017



SOMMAIRE

- *Qu'est-ce qu'un contrat de ruralité ?* 4
- *Contexte local* 5
- *Les signataires du contrat de ruralité* 7

Qu'est-ce qu'un contrat de ruralité ?

LES OBJECTIFS

Annoncé lors du 3ème comité interministériel aux ruralités de Privas, en Ardèche, le 20 mai 2016, les contrats de ruralité ont pour objectif de **coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer un territoire rural**.

Le contrat de ruralité s'articule autour de six volets prioritaires :

- accessibilité aux services et aux soins ;
- revitalisation des bourgs centres ;
- développement de l'attractivité des territoires ;
- les services liés à la mobilité ;
- la transition écologique ;
- la cohésion sociale.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat **accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné**, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir une stratégie de développement en s'appuyant sur les mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

LES PARTENAIRES

Élaboré **en concertation avec le référent ruralité** installé dans chaque département, le contrat est signé entre l'État et le président d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) afin d'assurer une cohérence de développement à l'échelle d'un territoire.

Les **autres partenaires** qui participent au développement du territoire sont également signataires du contrat : **Conseil régional, Conseil départemental, Agence régionale de Santé, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, Caisse des Dépôts et de Consignation**.

Il est signé pour une **durée de 6 ans** avec une clause de révision à mi-parcours.

Pour la première tranche couvrant la période 2017-2020, les contrats doivent être signés avant le 30 juin 2017.

LES FINANCEMENTS AU NIVEAU NATIONAL ET LOCAL

En 2017, 216 millions d'euros sur le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) sont dédiés aux contrats de ruralité. Cette somme est répartie par région et représente **11 millions d'euros pour la Bourgogne-Franche-Comté**.

Cette enveloppe sera affectée principalement sur des projets d'investissement, mais 10 % pourront cependant servir pour l'appui à l'ingénierie.

Ces crédits sont cumulables avec les autres types de subventions (dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) ...).

QU'EST-CE QUE LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS DES VOSGES SAÔNOISES ?

Le Syndicat Mixte du Pays des Vosges Saônoises a été transformé en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) par Arrêté Préfectoral en date du 23 décembre 2014.

Le PETR est administré par :

- **un comité syndical**, composé des délégués élus des communautés de communes et des communes adhérentes pour la durée de leur mandat, et dont le président est Monsieur Thierry Bordot.

Il définit les objectifs et les orientations budgétaires. Il vote le budget et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau. Il règle par ses délibérations les affaires courantes de sa compétence.

- **un bureau**, composé de 11 membres, dont 1 Président et 4 Vice-présidents.

Il veille au respect et à l'exécution de la charte de développement durable et du contrat de pays.

1ER CONTRAT DE RURALITÉ EN HAUTE-SAÔNE

Mardi 21 mars 2017 est signé le **contrat de ruralité du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays des Vosges Saônoises**, élaboré en concertation avec **Alain NGOUOTO, Sous-Préfet de Lure et désigné référent ruralité pour la Haute-Saône**.

Il s'agit du **premier contrat de ruralité** signé sur le département.

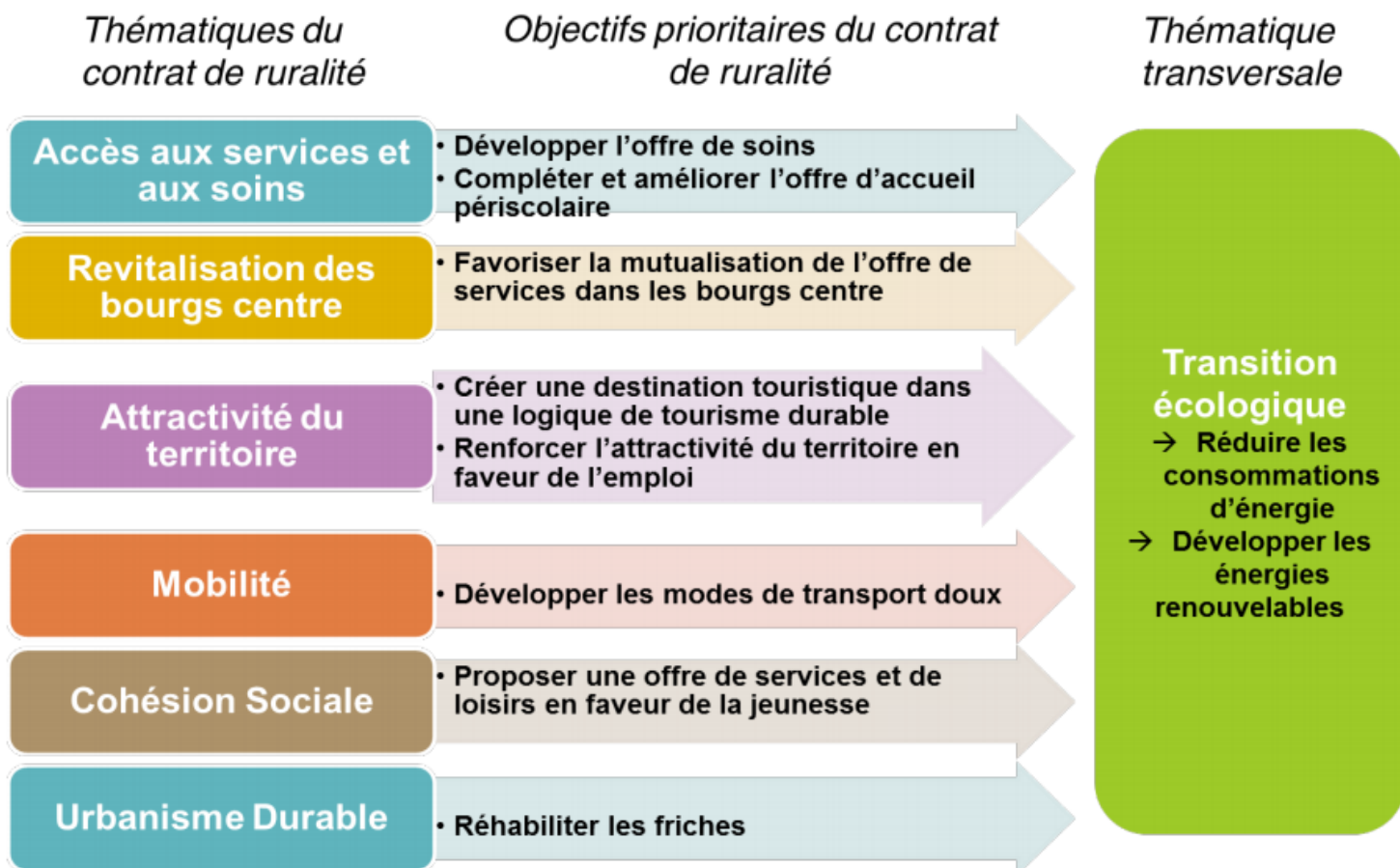
Trois autres contrats de ruralité sont en cours d'élaboration dans le département et sont portés par :

- le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du pays Graylois,
- la communauté de communes du pays Riolais
- la communauté de communes du pays d'Héricourt.

Ce contrat permet notamment de **soutenir une stratégie de développement en s'appuyant sur les mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale**. Il s'inscrit en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département de la Haute-Saône et de la région de Bourgogne Franche-Comté dont en particulier :

- le Contrat Local de santé signé le 9 décembre 2016,
- le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- le Contrat d'Aménagement et de Développement Durable 2015 – 2020 conclut entre la région et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR),
- le Schéma Régional du Tourisme,
- le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE),
- le projet stratégique Haute-Saône 2020
- le schéma départemental d'amélioration et l'accessibilité des services au public (SDAASP élaboré en 2017),
- le schéma départemental d'aménagement numérique (SDDAN),
- le schéma départemental des services aux familles,
- les orientations départementales touristiques de Destination 70
- la convention cadre signée en 2013 entre l'Etat et le Conseil départemental

LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE RURALITÉ DU PETR DU PAYS DES VOSGES SAÔNOISES



Les signataires du contrat de ruralité du PETR du Pays des Vosges Saônoises

- Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de la Haute-Saône
- Thierry BORDOT, Maire de St-Loup-sur-Semouse - Président du PETR du pays des Vosges Saônoises
- Eric HOULLEY, Maire de Lure - Vice-président chargé de la cohérence territoriale du Conseil régional de BFC
- Yves KRATTINGER, Président du Conseil départemental
- Liliane MESSINIER, Directrice académique des services de l'Éducation Nationale
- Pierre GORCY, Directeur de la délégation territoriale de Haute-Saône de l'ARS
- Roland MASSUDA, Directeur adjoint Bourgogne Franche-Comté de la caisse de dépôts et de consignation
- Blandine AUBERT, Directrice de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) de Bourgogne Franche-Comté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX

Bureau de la Communication Interministérielle

Tél. : 03.84.77.70.12/13

Courriel : communication@haute-saone.pref.gouv.fr

www.haute-saone.gouv.fr  www.facebook.com/Préfecture-de-la-Haute-Saône  www.twitter.com/@prefet70